



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°80-24

Portant sur circulation
Rue de la Rivière
14114 VER-SUR-MER

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,

VU la demande de Monsieur BAUCHEZ Vincent en date du 15 juillet 2024

Considérant que pour permettre la livraison de ciment par la Société CREULLY MATERIAUX, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le 17 juillet 2024, entre 14h00 et 16h00 les prescriptions suivantes s'appliquent devant le 44 rue de la Rivière, et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention :

La voirie sera restreinte par empiètement sur la chaussée,

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la Société CREULLY MATERIAUX ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 15 juillet 2024

Lysiane LE DUC DREAN



La Maire

Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. Le Directeur de la **Société CREULLY MATERIAUX**
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. GRICOURT, responsable technique VER-SUR-MER